

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°260/12/2019 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE ET SERVICES ANNEXES DU MUSEE INGRES BOURDELLE**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 5

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Vally CENTOMO, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La délibération n°214 du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019 a créé un nouveau budget annexe au budget principal de la Ville de Montauban, intitulé « boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 régi par le plan comptable M4 et doté de la seule autonomie financière (compte 515).

L'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière prévoit que ces régies peuvent recevoir une avance financière de la collectivité de rattachement.

En application de l'article R.2221-70 et afin que ce nouveau budget annexe puisse débiter son exécution financière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- instituer une avance financière du budget principal de la Ville de Montauban au bénéfice de son budget annexe « boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle », d'une durée infra-annuelle, sans frais et pour un montant de 50 000 €,
- signer la convention d'avance de trésorerie du budget principal de la Ville de Montauban au budget annexe « boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle ».

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

